

Quels professionnels pour vous accompagner ?

- Des travailleurs sociaux
- Des médecins
- Des personnels enseignants de l'Éducation Nationale
- Des ergothérapeutes
- Des infirmières
- Des psychologues
- Des assistants administratifs

Les aidants familiaux sont des membres de l'entourage (parents, enfants, fratries) qui accompagnent le quotidien des personnes dépendantes, âgées et/ou en situation de handicap. Ils peuvent être dédommagés de leur implication au quotidien, accompagnés et soutenus par les professionnels mentionnés ci-dessus. Des groupes de parole et des cafés des aidants sont organisés dans les PAT.
Renseignez-vous auprès de votre PAT

POUR CONNAÎTRE VOTRE PÔLE D'AUTONOMIE TERRITORIAL

Trouvez votre pôle autonomie territorial en saisissant votre commune dans l'outil dédié sur :
www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/

INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur :

- www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/ et sur :
- www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/

CONTACT

Courriel : autonomie78@yvelines.fr - Tél. : 0 801 801 100
Pour tous vos courriers handicap : MDPH TSA 60 100 - 78539 Buc Cedex
Pour tous vos courriers personnes âgées :
2 place André Mignot - 78012 Versailles Cedex

→ 9 RUE ARMAGIS
78 100 ST GERMAIN EN LAYE

→ 01.39.66.33.00



Yvelines
Le Département

Favoriser l'autonomie

des personnes âgées
et des personnes en situation
de handicap



Yvelines
Le Département

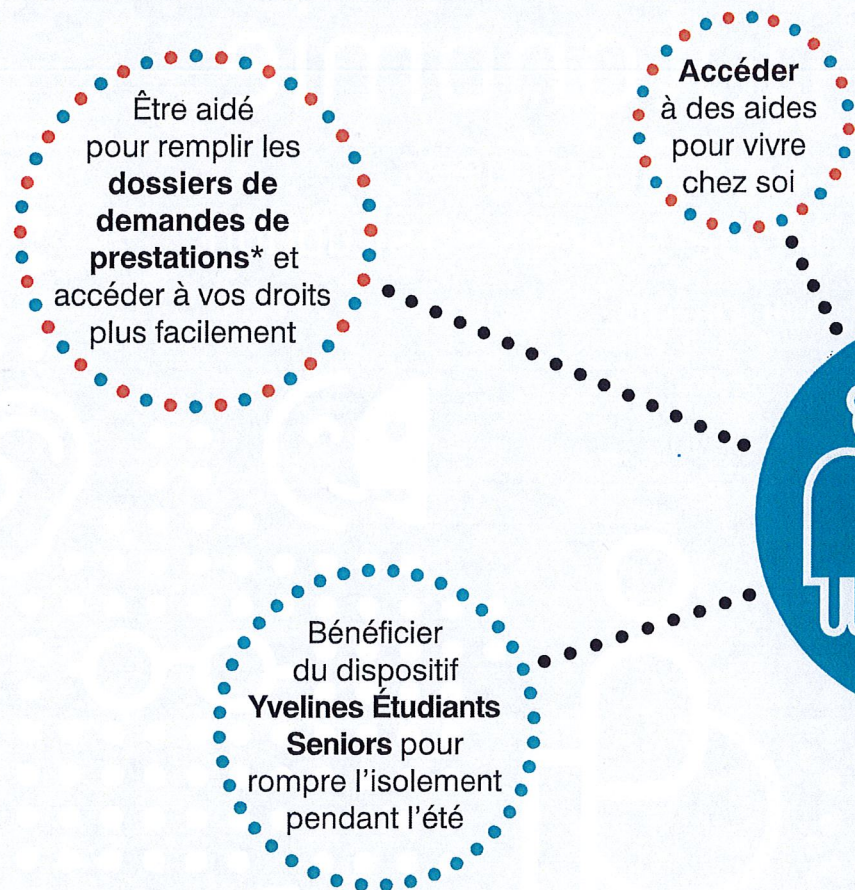
yvelines.fr



Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est une mission prioritaire du Département. C'est pourquoi le Conseil départemental a créé la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), composée de 6 sites de proximité, les **Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)**.

À quoi pouvez-vous prétendre ?

Grâce aux professionnels présents dans votre PAT, vous pourrez :



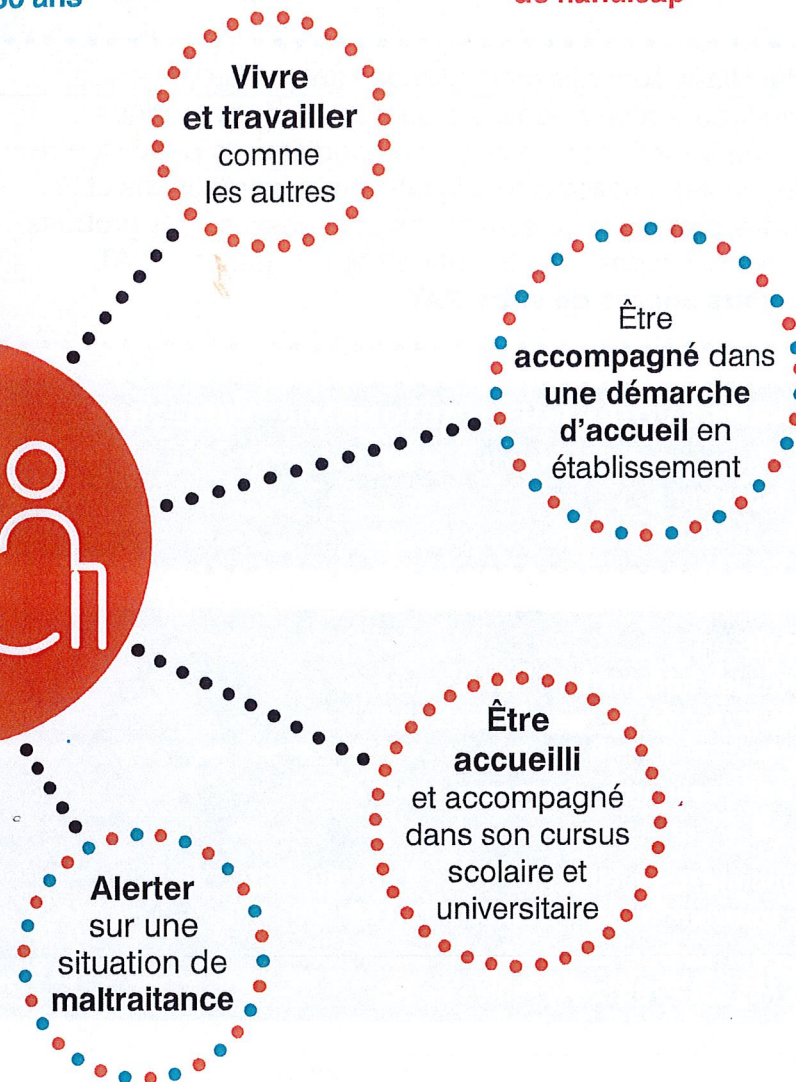
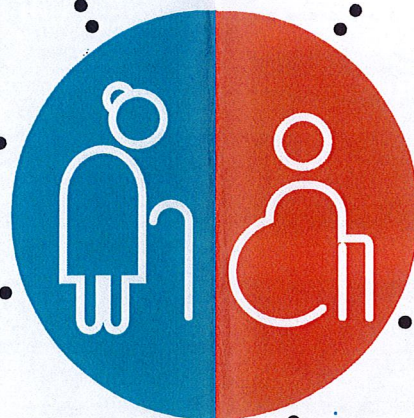
À qui s'adresser ?

Votre pôle d'autonomie territorial (PAT) est votre interlocuteur unique. Vous y serez accueillis, écoutés, informés, accompagnés, orientés et conseillés, par des **professionnels** de la perte d'autonomie et de la compensation.

Qui est concerné ?

Les personnes âgées d'au moins 60 ans

Les enfants et adultes en situation de handicap



* Pour plus d'informations sur les prestations, des plaquettes dédiées sont à votre disposition dans les PAT, n'hésitez pas à les demander.